



Demande adressée le :

DEMANDE DE « TICKETS RESTO »

ASAFI DJEUN

~ A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR OU L'ORGANISME DE FORMATION ~

Coordonnées employeur / organisme :

certifie que M-Mme-Melle :

demeurant à :

est actuellement dans la situation suivante :

(cocher la case correspondante) Apprenti

Formation rémunérée

Contrat de Qualification ou Professionnalisation

Autre contrat aidé

Montant de la rémunération mensuelle ou de l'indemnité : €

Des indemnités repas sont-elles versées : Oui Non

Si OUI précisez le nombre moyen de repas par mois : Valeur d'un repas : €

Période prévue de maintien dans cette situation : du/...../..... au/...../.....

Date :/...../.....

Cachet / signature de l'employeur ou de l'organisme :

~ A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR ~

Nom et Prénom du jeune :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Nom et Prénom des parents :

Adresse (si différente du jeune) :

N° allocataire des parents : *(si parents non allocataires mais ressortissants du régime général de la Sécurité Sociale, joindre avis d'imposition et préciser le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans.)*

N° allocataire du jeune (si différent de celui des parents) :

Date :/...../..... Signature du demandeur :

=> Joindre la copie du contrat de travail ou de l'attestation de formation

REGLEMENTATION

BENEFICIAIRES

Les jeunes âgés de moins de 21* ans (à l'exclusion des jeunes vivant en couple)

Ressortissants du Régime Général qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Contrat d'apprentissage,
- Stage d'insertion sociale et professionnelle,
- Contrat de qualification et de professionnalisation
- Formation rémunérée et autres contrats aidés

Les jeunes doivent être à la charge de leurs parents, mais peuvent bénéficier à titre personnel d'une aide au logement. Leurs parents doivent résider dans le Morbihan.

* mois précédents le 21^{ème} anniversaire

DONT LES RESSOURCES

(hors prestations logement) ne sont pas supérieures à **55 % du SMIC brut (y compris indemnités repas)**.

DONT LES PARENTS

(ressortissants du Régime Général de la Sécurité Sociale) n'ont pas un **quotient familial supérieur à 650 Euros**.

$$\text{Q.F.} = \frac{1/12^{\circ} \text{ des revenus N-2} + \text{Prestations Familiales mensuelles}}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$$

Les parents ne percevant pas de prestations familiales doivent fournir une copie de leur avis d'imposition et un justificatif de l'appartenance au régime général.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Cette aide est attribuée à compter du jour de la demande si toutes les conditions sont remplies et valable jusqu'à la fin du contrat ou de la formation ; sous réserve que les critères d'attribution (QF...) soient toujours respectés.

Le montant unitaire est de **3,45 Euros**.

Les "tickets resto" sont utilisables dans les **restaurants** et chez les **traiteurs agréés** pour les recevoir, et pour l'achat de produits d'hygiène.

Ils sont délivrés à raison **d'un par jour ouvré** pendant la période d'ouverture du droit.

Ils sont adressés mois par mois au domicile du jeune par courrier.